

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 2128

présenté par

M. Ciotti, M. Alloncle, M. Allegret-Pilot, Mme Barèges, M. Bloch, M. Chaix, M. Chavent, Mme D'Intorni, M. Fayssat, M. Lenoir, Mme Mansouri, M. Michelet, M. Michoux, M. Trébuchet, Mme Ricourt Vaginay, M. Verny et les membres du groupe UDR

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer l'alinéa 12.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement, déposé par le groupe UDR, a pour objet de rétablir l'exonération de cotisations sociales patronales conférée par le statut JEI, conduisant de facto à la pérennisation de ce statut. C'est une mesure qui contribuera au développement de jeunes entreprises innovantes, qui encouragera les dépenses de R&D, et qui est à même de consolider un tissu productif pourvoyeur de croissance et d'emploi à moyen-terme.

En France, les TPE et PME de moins de 8 ans qui réalisent des dépenses de recherche et développement (R&D) représentant au moins 15 % de leurs charges peuvent prétendre au statut de jeune entreprise innovante (JEI).

Créé en 2004 pour favoriser la création et le développement de TPE et PME effectuant des travaux de recherche, ce statut est devenu incontournable pour les jeunes

entreprises innovantes qui en sont aux prémices de leur développement, tant pour financer leur démarrage que pour recruter leurs premiers salariés. Il représente également un élément de réassurance pour les investisseurs, ce qui est non négligeable dans le contexte économique actuel, qui est marqué par le ralentissement des investissements.

En 2023, ce sont environ 4 500 entreprises ont bénéficié du statut JEI. C'est le cas de nombreuses jeunes pousses qui innovent dans des secteurs stratégiques comme l'intelligence artificielle, la décarbonation de l'industrie, le quantique ou encore la santé. Ce succès a été souligné en 2014 par la Commission européenne, qui a établi que le statut JEI était l'outil d'incitation à la R&D le plus performant parmi 83 dispositifs à l'international.

Le statut JEI conférait initialement deux avantages : une exonération d'impôt sur les bénéfices et une exonération de cotisations sociales patronales sur les salaires du personnel affecté à la R&D. La loi de finances pour 2024 a supprimé l'exonération d'impôt sur les bénéfices pour les JEI créées à compter du 1er janvier 2024.

Ainsi, en remettant en cause l'exonération de cotisations patronales sur les salaires du personnel affecté à la R&D, ce projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025 propose de supprimer le seul et dernier avantage du statut. Cela reviendrait à supprimer indirectement ce dernier, et ce, de manière définitive dans deux mois, ce qui serait particulièrement dommageable pour toutes les JEI, qui ont déjà établi leurs prévisions financières pour l'année 2025. Elles seront donc contraintes de réduire brutalement leur masse salariale et de revoir leurs dépenses de R&D à la baisse, voire de déposer le bilan. Ce sont ainsi des destructions nettes d'emplois, d'entreprises et d'innovations qui se profilent si cette mesure devait être adoptée.

Le groupe UDR appelle donc à la pérennisation de ce statut et aux avantages qui y sont associés, à savoir l'exonération de cotisations patronales, afin de préserver notre effort en matière d'investissements d'avenir. Le développement d'un large panel de JEI est essentiel pour faire émerger les futurs fleurons de notre économie.